



Laurence ESTÈVE
[Signature]

DÉCISION N° *01*

**PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE
 LA PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT
 LE MARCHÉ N° M23.036 « TRAVAUX
 COMPLEMENTAIRES SUR LA GARE ROUTIERE
 SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique

DÉCIDE

ARTICLE 1.-

La procédure adaptée concernant le marché n°M23.036 « Travaux complémentaires sur la gare routière sur la commune de l'Entre – Deux » est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général d'ordre économique.

En effet, des faits nouveaux apparus après la mise en concurrence mettent en jeu la définition du besoin qui avait été effectuée pour ce marché.

Aussi dans un souci de bonne utilisation des deniers publics et devant la nécessité d'assurer une saine mise en concurrence des entreprises, il ne peut être donné une suite favorable à cette consultation dans l'immédiat.

ARTICLE 2.-

La présente décision entrera en vigueur après avoir été :

- affichée au siège administratif de la CASud,
- transmise dans le mois, pour affichage, aux communes membres,
- et notifiée aux entreprises ayant présenté une offre pour le marché.

ARTICLE 3.-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 - Saint-Denis Cedex; téléphone : 02 62 92 43 60 ; télécopie : 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



17 MAI 2024
 Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

1/1